

Les pressions montent à Berne pour interdire gifles et fessées

SOCIÉTÉ Les milieux de la protection de l'enfance appellent la Chambre des cantons à suivre le Conseil national et à bannir les châtiments corporels et les violences psychologiques, encore courants dans les familles

CÉLINE ZÜND

[@celinezund](#)

Depuis les années 2000, il y a eu plusieurs tentatives, à Berne, pour abolir les châtiments corporels envers les enfants, en vain. Mais les lignes semblent bouger sur cette question et la Suisse pourrait bien rejoindre prochainement la France et la cinquantaine d'autres Etats à avoir interdit les violences éducatives.

C'est ce que vise une motion qui réclame d'inscrire dans le Code civil le «droit à une éducation sans violence» afin de protéger les enfants contre «les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement».

Adoptée par le Conseil national en automne 2021, elle doit passer devant le Conseil des Etats, en principe cette année. A l'origine de cette motion, la conseillère nationale centriste Christine Bulliard-Marbach a bon espoir: «Nous sommes à un tournant sur cette question. Des œillères sont tombées.»

L'heure est plutôt à la prudence du côté des sénateurs: jeudi, la Commis-

sion des affaires juridiques du Conseil des Etats a décidé de ne pas se prononcer sur le fond de cette proposition et d'attendre les conclusions d'un rapport du Conseil fédéral sur la question, qui devrait tomber d'ici à l'été.

«Inscrire une interdiction dans le Code civil, ce n'est pas suffisant. Il faut encore trouver les moyens de l'appliquer»

CÉLINE VARA, CONSEILLÈRE AUX ETATS VERTE

«Tout le monde semble d'accord sur ce dénominateur commun: les violences physiques envers les enfants ne doivent plus être tolérées, souligne la conseillère aux Etats verte Céline Vara. Il y a vingt ans, on trouvait cela normal de recevoir une baffe. Aujourd'hui, un enfant qui se fait gifler dans l'espace public, c'est une image insoutenable. Et on connaît aussi beaucoup mieux les répercussions négatives des violences éducatives.»

Comment expliquer, dès lors, les réticences à faire évoluer la loi? «Il ne faudrait pas créer l'illusion de régler la question en établissant une norme déclamatoire, sans pour autant se donner les moyens de la mettre en œuvre. Inscrire une interdiction dans le Code civil, ce n'est pas suffisant. Il faut encore trouver les moyens de l'appliquer», répond la Neuchâteloise.

Le Conseil fédéral, de son côté, estime que «les enfants sont protégés par le droit pénal» (la gifle est considérée comme une infraction), ou encore les obligations de signaler, étendues récemment. L'Etat rechigne aussi à se mêler des affaires familiales: «Une réglementation légale ne saurait décrire de manière satisfaisante comment les parents ont à se comporter.» Une nouvelle norme risquerait d'attiser «une peur de l'interventionnisme étatique», dit encore le Conseil fédéral, qui privilégie les programmes de prévention au niveau des cantons.

Violences banalisées

Or, les pressions s'accroissent de la part des organisations pour alerter les parlementaires sur les méfaits de la fessée, encore couramment banalisée. Cette semaine, une trentaine d'organisations, dont Pédiatrie Suisse, Pro Juventute, ou encore Terre des Hommes, se sont alliées pour rejoindre

aux conseillers aux Etats d'accepter la motion, signe d'une certaine fébrilité autour de la question.

Un enfant sur deux subit aujourd'hui des violences physiques ou psychologiques, s'alarment les milieux de la protection de l'enfance. Ils se basent sur une étude publiée en 2020 par l'Université de Fribourg sur les comportements punitifs dans les familles.

Quelque 130 000 enfants en Suisse subissent des châtiments corporels réguliers, soit un enfant par classe scolaire, relève cette étude. Il s'agit d'une violence répétitive, quotidienne, qui touche une minorité de familles. Environ la moitié des parents interrogés disent intégrer, «rarement», les violences corporelles telles que la fessée dans l'éducation, en général «dans des situations particulièrement tendues». Et 70% déclarent avoir usé de violences psychologiques (le plus souvent, gronder rudement ou chercher à blesser avec des mots).

«Ces résultats montrent que les violences éducatives sont encore courantes, relève Christine Bulliard-Marbach. La révision du droit de l'enfant de 1978 a aboli le «droit de correction». Mais elle n'est pas allée assez loin. Avec une interdiction de châtiments physiques et psychiques dans le Code civil, on aura un instrument bien plus efficace pour sanctionner ces comportements, mais aussi éveiller les consciences.» ■